



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du Comité Syndical en date du mercredi 20 décembre 2023

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Nombre de Délégués en exercice : 27

- **Présents : 21**
- **Votants : 24**
- **Excusés : 3**
- **Absents : 0**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à 18 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Titulaires présents : M. CARON Bernard (CAPH) – M. DENHEZ Jean-Michel (CAPH) – M. DUBOIS Jacques (CAPH) – Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) – M. LEGRAIN Didier (CAPH) – M. LEMOINE Charles (CAPH) – M. TONDEUR Jean-Marie (CAPH) – M. TRIFI Patrick (CAPH) – M. VENIAT Michel (CAPH) – M. WAEKENS Philippe (CAPH) – Mme DEPRES Marie-Josée (CA2C) – M. GOETGHELUCK Alain (CA2C) – M. HENNEQUART Michel (CA2C) – M. PLATEAU Marc (CA2C) – Mme LESNE SETIAUX Monique (CA2C) – M. MARECHALLE Didier (CA2C) – M. DENIS Jean-Claude (CCCO) – M. GOUY Eric (CCCO) – Mme TOMMASI Evelyne (CCCO)

Titulaires absents excusés ayant été remplacés par un suppléant :

M. COMYN Jean-Paul (CAPH) a remplacé M. DELCROIX Jacques (CAPH)
M. GREGOR Didier (CAPH) a remplacé M. KOWALCZYK (CAPH)

Titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un titulaire :

M. RICHARD Jérémy (CA2C) a donné pouvoir M. HENNEQUART Michel (CA2C)
M. BRICOUT Patrice (CCCO) a donné pouvoir à M. DENIS Jean-Claude (CCCO)
M. PIERRACHE Joël (CCCO) a donné pouvoir à M. GOUY Eric (CCCO)

Délégués absents excusés : M. SAUVAGE Daniel (CAPH) – M. GAMBIEZ Daniel (CCCO) – Mme LUBREZ Séverine (CCCO)

Délégués absents : /

Secrétaire de séance : M. GOUY Eric (CCCO)

Fonctionnement du Syndicat

Objet : Mandat donné au Président pour signer des avenants aux contrats en cours d'exécution, les procès-verbaux et conventions de mise à disposition liés au transfert de compétence

N° CS20231220001

N° ACTES : 5.2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5711-1 ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition du Syndicat des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, est constatée par un procès-verbal contradictoire ;

Vu le modèle d'avenant, de Procès-verbal et de convention de mise à disposition annexés ;

Considérant la possibilité de donner mandat au Président pour signer avec les sociétés cocontractantes des avenants aux contrats en cours d'exécution permettant d'acter de la substitution de partie au profit du SIAVED, les Procès-verbaux et les conventions de mise à disposition relatifs au transfert de compétence ;

Ceci exposé, il est proposé au Comité Syndical :

- De donner mandat au Président, Monsieur Charles LEMOINE, pour signer :
 - avec les sociétés cocontractantes des avenants aux contrats en cours d'exécution permettant d'acter de la substitution de partie au profit du SIAVED.
 - les Procès-verbaux et les conventions de mise à disposition relatifs au transfert de compétence ci-joint en annexe ;
- D'indiquer que le Président peut adapter le modèle d'avenant annexé à la présente délibération
- De charger d'une manière plus large Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- **Donne mandat au Président, Monsieur Charles LEMOINE, pour signer :**
 - **avec les sociétés cocontractantes des avenants aux contrats en cours d'exécution permettant d'acter de la substitution de partie au profit du SIAVED.**
 - **les Procès-verbaux et les conventions de mise à disposition relatifs au transfert de compétence ci-joint en annexe ;**
- **Indique que le Président peut adapter le modèle d'avenant annexé à la présente délibération**
- **Charge d'une manière plus large Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an
que dessus.

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le

ID : 059-255900953-20231220-CS_20231220001-DE



Certifié exécutoire par le Président du
syndicat compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 02/01/2024...
et de la publication le 02/01/2024...
Douchy-les-Mines, le 02/01/2024
Le Président,

Pour extrait conforme,

Le Président du **SIAVED**

Charles LEMOINE



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le



ID : 059-255900953-20231220-CS_20231220001-DE

Faites connaître par le Président du
syndicat, auprès de la préfecture
en deux exemplaires, la délibération
et de la publication de la délibération
dans les quinze jours de la date de
la délibération.